



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 239

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 12 octobre 2023 par l'Entreprise LAMARQUE Florent sise 1 traverse Saint-Andreu – 66170 SAINT-FELIU-D'AVALL, en vue d'effectuer des travaux de démolition d'un mur en pierre donnant sur cours, 5 rue de la Liberté à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Liberté à Pézilla-la-Rivière,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux de démolition d'un mur en pierre donnant sur cours, 5 rue de la Liberté à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie suite au stationnement d'un tractopelle et d'un camion benne, la circulation sera interdite entre la rue du 11 Novembre et la rue de l'Egalité le mardi 17 octobre 2023 de 08h à 12h, une déviation sera mise en place par la rue de la Fraternité, l'avenue du Canigou et la rue de l'Egalité dans les 2 sens de circulation. Du mardi 17 octobre 2023 12h au mercredi 18 octobre 2023 17h, la circulation se fera sur demi-chaussée. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

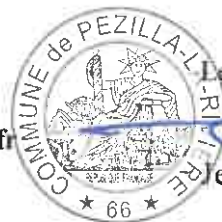
Fait à Pézilla la Rivière, le 13 octobre 2023.

Destinataire :

LAMARQUE Florent : florent.lamarque66@wanadoo.fr

SDIS66

Services Techniques



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier